

Accompagnement à la mise en place du Document Unique

Toutes les entreprises, quels que soient leur activité, leur nombre de salariés et les risques auxquels ils sont exposés, ont l'obligation de réaliser un « document unique d'évaluation des risques professionnels » (code du travail, art. R4121-1 et L4121-1).

Le DUE fait le bilan des risques professionnels propres à votre entreprise. Il est associé à un programme de prévention des risques et de protection des salariés adapté selon la taille de l'entreprise.

Un soin particulier doit y être apporté, car l'employeur a une obligation de résultat concernant la protection de la santé physique et mentale de son personnel. Plus le plan d'action du document unique est suivi, mieux le risque est maîtrisé.

Le document unique doit être régulièrement mis à jour et porté à la connaissance de l'ensemble du personnel.

Durée : Selon la taille et l'activité de l'entreprise

Notre prestation :

La mise en place du Document Unique est basée sur une analyse terrain de l'activité dans l'entité.

Notre accompagnement de type coaching vous aide, tout au long des phases d'observation, par l'apport d'outils spécifiques à chacune des problématiques posées :

- Identifier les dangers et risques au poste de travail
- Coter ces différents risques
- Etablir un plan d'actions d'amélioration de la prévention
- Mettre en place les actions de prévention
- Former et communiquer au renseignement du Document Unique